Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_450
Feuillet n°030

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise Ansel Habitat concernant l'installation d'un monte-charge pour des réparations au 25 avenue du Maréchal Foch côté de l'avenue du Maréchal Foch et côté avenue de la Manche du 21 au 24 septembre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre le stationnement d'un monte-charge, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *du 21 septembre 2026 à 08 h 00 au 24 septembre 2026 à 18 h 00,*
- *le long du 25 avenue du Maréchal Foch, sur 2 places de stationnement.*
- *avenue de la Manche, sur 2 places de stationnement face à l'habitation du 25 avenue du Maréchal Foch.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte,

- *du 21 septembre 2026 à 08 h 00 au 24 septembre 2026 à 18 h 00,*
- *avenue de la Manche au niveau du monte-charge.*

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise Ansel Habitat est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire à la restriction de circulation avenue de la Manche. Elle est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.